



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**

Le Vingt Mars à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Madame CHERVIN Stéphanie, Maire

Étaient présents :

**Mme. CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. M. BOUCHET.
Mme MERLE. M. BODIN. M. GANTHER. Mme GRIMAUD.
M. CHERVIER. M. FUMOUX. Mme ROMEUF. M. BOUTONNAT.
Mme AUGIER. Mme. BONNEFOY. Mme BOURDUCHE.
M. COUPERIER. Mme. COURSOL. Mme CHAPON-ROLLAT.
M. MERCIER, M. HOARAU. Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. TERRENOIRE, pouvoir à Mme CHERVIN,
- Mme. RAQUIN, pouvoir à Mme CHAPON-ROLLAT.

Monsieur Michaël MERCIER a été élu Secrétaire.

OBJET :
DÉSIGNATION D'UN
CORRESPONDANT
« INCENDIE ET
SECOURS ».

Madame le Maire explique que l'Association des Maires des Maires de France a rappelé que le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précisait les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours »

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, "sous l'autorité du maire", "participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels administratifs et techniques du service local d'incendie et des secours qui relève, le cas échéant, de la commune". Il peut surtout "concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive" et à "la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie."

La désignation de cet élu doit permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS ; PCIS) dont le régime a été étendu à de nombreuses communes.

Dans le but de vous aider à définir précisément les missions qui pourraient être celles de votre correspondant, l'ADM03 et le SDIS de l'Allier proposeront des séances d'information-sensibilisation.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose de désigner un élu référent pour la commune de Lapalisse.

Monsieur MERCIER Michaël accepte d'être le correspondant « incendie et secours ».

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente, décide à l'unanimité, de désigner Monsieur MERCIER Michaël, correspondant « incendie et secours ».

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Stéphanie CHERVIN,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

.- 9 AVR. 2026

Publié

le : 23 MARS 2026

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

